



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. limitée
3 mai 2018
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 2 et 3 mai 2018

Projet de rapport

Additif

III. Résumé des délibérations (*suite*)

1. À sa 2^e séance, l'après-midi du 2 mai, le Groupe de travail a poursuivi l'examen du point 2 de l'ordre du jour. De nombreux intervenants ont souligné qu'il importait de dispenser sans délai aux agents des services de détection et de répression, des douanes et de contrôle aux frontières une formation efficace à la détection des armes à feu faisant l'objet d'un trafic illicite et de leurs pièces, éléments et munitions. Il a également été dit qu'une formation était nécessaire pour doter le pouvoir judiciaire de moyens accrus pour poursuivre et juger convenablement les auteurs de trafics d'armes à feu et de délits connexes. Plusieurs intervenants ont également fait état des difficultés causées par le trafic illicite le long de longues frontières et en mer. Plusieurs intervenants ont souligné qu'il importait de coopérer avec le secteur privé pour améliorer le marquage des armes à feu, en particulier d'échanger des informations et de mettre en place des pratiques de référence.

2. De nombreux intervenants ont parlé de ce qui se faisait dans leurs pays pour lutter contre les liens entre la criminalité organisée et le terrorisme, deux phénomènes souvent complémentaires, les groupes terroristes participant de plus en plus à des activités de criminalité transnationale organisée pour financer leurs activités terroristes, notamment au trafic illicite d'armes à feu et de drogues et à la traite d'êtres humains. Il a également été noté qu'il fallait régler le problème de l'utilisation du darknet aux fins du trafic illicite d'armes à feu. De plus, de nombreux intervenants ont déclaré que les autorités de leurs pays avaient saisi non seulement des armes à feu, mais aussi un grand nombre d'explosifs.

3. Le Groupe de travail a aussi transmis des informations sur les mesures prises au niveau national pour adopter une législation ou revoir celle qui est en place, afin de mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu ainsi que d'autres instruments juridiques sur la question. Plusieurs intervenants ont noté que ces mesures avaient bénéficié de l'appui de l'ONUDC et d'autres organisations internationales et régionales, et ils ont demandé une assistance technique accrue, tant de la part des organisations intergouvernementales que des autres États. À propos de l'amélioration de la coopération internationale, on a mentionné la coopération au sein d'organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le G5 Sahel, l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union européenne. De nombreux intervenants ont également parlé de ce qui se faisait chez eux pour améliorer l'efficacité du traçage, notamment l'échange continu d'informations.



IV. Organisation de la réunion

B. Déclarations (*suite*)

4. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des États suivants parties au Protocole relatif aux armes à feu : Algérie, Argentine, Belgique, Brésil, Mali, Maroc, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pérou, Turquie et Union européenne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'Indonésie et du Tchad.
